

## 4. Finances – Autorisation à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2024.

### **Délibération 2023-12-04-121**

*Messieurs Jean-Luc POYEN et Patrick VALLEE rejoignent l'assemblée.*

#### **Rapport**

Rapporteur	M. LEGER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	63
Nombre de pouvoirs	9
Nombre de votants	72

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Bruno LEGER, Vice-Président en charge des Finances et du Budget, qui rappelle aux conseillers communautaires que l'instruction budgétaire et comptable M57 adopte une définition restrictive des restes à réaliser : en section d'investissement, les seuls restes à réaliser sont les dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre de l'exercice.

Afin de permettre la réalisation des dépenses d'investissement en début d'année avant le vote du budget primitif, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article L 1612-1, que :

*« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation de crédits. »*

Chapitre budgétaire	Libellé	Crédits ouverts BP 2023(sans restes à réaliser) + DM 1 +DM 2	Ouverture de crédits 2024 (25%)	Imputations M57 (au 01/01/2024) Crédits à ouvrir (€)
20	Immobilisations incorporelles	844 400.00	211 100.00	202 : 150 000 2031 : 51 100 2051 : 10 000
204	Subventions d'équipement versées	423 000.00	105 750.00	204132 : 52 875 2041583 : 52 875
21	Immobilisations corporelles	757 550.00	189 387.00	2138 : 10 000 2158 : 30 000 21828 : 30 000 21838 : 20 000 21848 : 10 000 2188 : 89 387
23	Immobilisations en cours	1 408 700.00	352 175.00	2313 : 80 000 2317 : 247 175 238 : 25 000
TOTAL		3 433 650.00	858 412.00	858 412.00

Vu :

- ✓ Le code général des collectivités territoriales ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 08 mars 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 modifié portant sur les statuts de la CCICV ;

## Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à l'unanimité, décide d'autoriser le Président à engager, liquider, et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2024, telles que précisées dans le rapport.

Nombre de votants	72
Votes pour	72
Votes contre	0
Abstention	0

Pour ampliation conforme,  
Le Président de la Communauté



Eric HERBET



Le secrétaire de séance



Bernard BRUNET